Villefranche de Rouergue

DECISION du MAIRE n° 2026 /038
Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal n° 20260407-01 en date du 7 avril 2026 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'offre proposée par la Banque Postale,

VU le budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie,

Considérant la nécessité d'abroger la décision du maire n°2026/031 du 18 mars 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1er : d'abroger la décision du maire n° 2026 / 031 du 18 mars 2026,

ARTICLE 2ème : de contracter auprès de la Banque Postale – 115 rue de Sèvres, CP X301 - 75275 PARIS Cedex 06 – une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : Financement des besoins de trésorerie.
- **Nature** : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- **Montant maximum** : 1 000 000 €
- **Durée maximum** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat.
- **Taux d'intérêt fixe** : Taux fixe de 2,740% l'an.
- **Base de calcul** : 30/360.
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- **Date maximum de prise d'effet du contrat** : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 Avril 2026.
- **Garantie** : néant.
- **Commission d'engagement** : 1 000,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- **Commission de non utilisation :** 0,100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- **Modalités d'utilisation** : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements : procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages
- **Montant minimum des tirages** : 10 000 €.
- **Modalités de contractualisation** : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne ».

ARTICLE 3ème : Le Maire signera le contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent contrat.

Villefranche de Rouergue

ARTICLE 4 : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

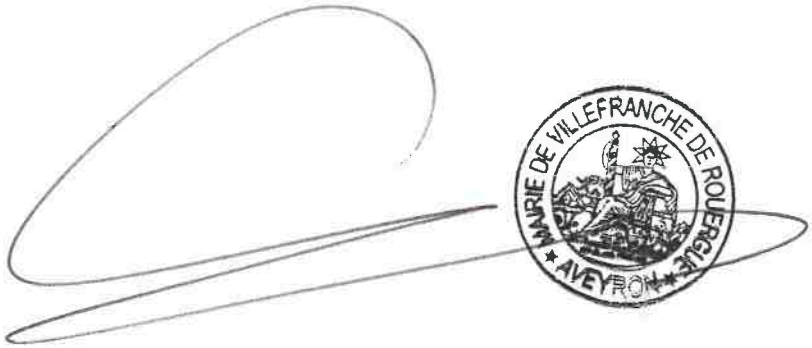

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE N°2026/031 Fixant les conditions d'une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale

Date de décision: 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : 2026_038

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20260413-2026_038-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .3 .2
Finances locales
Emprunts
ligne de trésorerie

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : D2026N°038 - ligne de trésorerie.pdf (99_BU-012-211203005-20260413-2026_038-BF-1-1_1.pdf)